Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Charcutier, veuillez visiter :
bpcharcutier.fr/annales-sujets-et-corriges

1ère PARTIE

Le 3 septembre 2006, Madame DUCROCQ achète un livre professionnel en ligne sur le site alapage.com ; le 7 septembre, son mari achète le même. Touchée par ce cadeau, elle lui cache sa commande et envisage de l'annuler.

Travail à faire :

A l'aide des documents 1, 2, 3 et des renseignements fournis, vous répondez aux questions de Madame Ducrocq sur la validité du contrat de vente sur l'annexe 1 page 6.

Document 1

Site www.alapage.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (EXTRAITS)

Art 1 : Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par le biais du site internet www.alapage.com et du serveur minitel 3615 ALAPAGE.

Art 7 : Livraison

Que vous commandiez de France ou de l'étranger, nous vous livrons à domicile. Le délai de livraison comprend le temps de préparation du colis plus le temps d'acheminement. Le délai moyen est de 8 jours pour la France, mais il ne constitue pas un délai de rigueur et alapage.com ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de retard de livraison ou de rupture de stock chez l'éditeur ou le fournisseur. Attention : si vous choisissez de régler par chèque, la commande ne sera traitée qu'à réception de celui-ci et les délais courront en conséquence.

Art 8 : Garantie : satisfait, échangé ou remboursé

[...] Qualité de service.
Alapage.com est adhérente à la FEVAD-Respect du client selon les règles du Code professionnel et de la Charte Qualité de la Fédération des entreprises de vente à distance (www.fevad.com). Dans ce cadre, vous bénéficiez notamment d'un droit de retour : quelle qu'en soit la raison vous pouvez nous retourner un article dans les 15 jours suivant la réception de votre colis (dans son emballage cellophane d'origine impérativement et avec la facture correspondante), en nous précisant le motif du retour et en indiquant le numéro de la facture à laquelle il se rapporte à : Alapage.com -Service retours 1, allée de Position – 94200 Ivry-sur-Seine. Les frais d'envoi et de retour restent alors à votre charge. Attention : cette garantie ne s'applique pas aux produits immédiatement reproductibles descellés : votre article vous sera donc échangé ou remboursé dans les meilleurs délais, sous réserve qu'il soit intact et sans trace d'utilisation. Pour toute information ou question, prenez contact avec notre service client au : 33(0) 825 825 850, ou contact@alapage.com.

Art 12 : Droit applicable

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente, ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, seront soumises au droit français, les tribunaux seront ceux du ressort de Créteil, tribunaux du siège social d'Alapage.com où est formé le contrat entre les parties.

Art 13 : Acceptation de l'acheteur

Les présentes conditions générales de vente, ainsi que les tarifs sont expressément agréés et acceptés par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à, se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions d'achat, l'acte d'achat entraînant l'acceptation des présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions sont modifiables à tout moment sans préavis.

Document 2

(Intérêts privés, n° 561, décembre 1999)

DEMARCHAGE : 7 JOURS

Qu'il s'agisse de porte-à-porte, où le vendeur est physiquement présent au domicile de son client, ou de sollicitation à distance par téléphone ou fax, les contrats de démarchage sont réglementés (code de la consommation article L.121).

Vente à domicile. *Un délai de réflexion de 7 jours doit être respecté. Il permet au consommateur de renoncer à son achat. Le délai commence le lendemain du jour où a été signée la commande. Il s'applique aux ventes effectuées au domicile de l'acheteur, même si le démarchage a été fait à sa demande, aux ventes effectuées sur le lieu du travail ou tout lieu non destiné à la commercialisation du bien ou du service (hôtel, par exemple). Il concerne aussi les ventes organisées dans le cadre d'excursions et de réunions à domicile.*

A noter : *le contrat doit mentionner le nom du fournisseur et du démarcheur, l'adresse du fournisseur, le lieu de conclusion de l'accord, la description du bien ou du service, le prix à payer et les modalités de paiement.*

Document 3

ARTICLE L. 121-16 DU CODE DE LA CONSOMMATION

Pour toutes les opérations de vente à distance, l'acheteur d'un produit dispose d'un délai de sept jours francs à compter de la livraison de sa commande pour faire retour de ce produit au vendeur pour échange ou remboursement, sans pénalités à l'exception des frais de retour. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2ème PARTIE :

La société « SALAISONS DU NORD est en conflit avec un de ses salariés Renaud NOA. L'affaire est portée devant le tribunal.

Travail à faire :

A l'aide des documents 4 et 4 suite et de vos connaissances, vous répondez aux questions de l'annexe 2 page 7.

Document 4

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE LILLE **RG N° F05/01341** **SECTION commerce** **AFFAIRE** **SARL Salaison du Nord** **Contre** **Renaud NOA** **MINUTE N°** **JUGEMENT** **Qualification :** **Contradictoire** **Premier ressort** Copies adressées aux parties par LRAR le : 29 Juin 2006-09-23	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS** **JUGEMENT** Prononcé le 28 Juin 2006 **Salaisons du Nord** **14, rue du Vert Galant** **59810 LESQUIN** **DEMANDEUR représenté par Monsieur DUCROCQ Jean-François, gérant** **Monsieur Renaud NOA** **21, Rue Noël** **62110 HENIN-BEAUMONT** **DEFENDEUR comparant en personne** **COMPOSITION DU BUREAU DE JUGEMENT** Lors des débats et du délibéré : Monsieur Jean BRUNEAU, Président Conseiller (E) Madame Micheline PALLETART, Assesseur Conseiller (E) Monsieur André TONAH, Assesseur Conseiller (S) Monsieur Jean-Pierre DELACROIX, Assesseur Conseiller (S) Assistés lors des débats et du prononcé de Mademoiselle Maryvonne ZIELEK, Greffier.

Document 4 suite

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS
LE JUGEMENT SUIVANT A ETE PRONONCE

Par demande réceptionnée au Greffe le 20 Septembre 2005, la Sarl Salaison du Nord, a fait appeler Monsieur Renaud NOA devant le Conseil de Prud'hommes de LILLE.

...

LES FAITS

Monsieur NOA a été embauché le 12 Avril 2005, par un contrat à durée déterminée se terminant le 12 Juillet, en tant que chauffeur, par la SARL Salaison du Nord.

Le 7 Juin au soir, un exploitant l'avait prévenu que des urgences allaient être placées dans son véhicule, et qu'il devait partir le lendemain à 6 H 30, pour assurer ses livraisons. Le 8 Juin, le chef d'équipe était présent depuis 4 heures du matin, mais à 8 H 30, le véhicule était toujours à sa place, Monsieur NOA était absent sans avoir prévenu. Vers 9 heures, l'entreprise tentait en vain de le joindre par téléphone.

La société devait donc mettre les colis en livraison express, à sa charge, pour respecter les délais de livraison contractuels.

Le 13 Juin, une lettre recommandée était envoyée au salarié pour lui demander de justifier de son absence. Une autre était envoyée le 15 Juin pour lui réclamer le portable de l'entreprise, qu'il restituait le 17 Juin, en indiquant verbalement qu'il reprendrait le travail le 1er Juillet, ayant un problème personnel à régler.

Début Juillet, il ne reprenait pas son poste. Son contrat étant terminé le 12 Juillet, et la société n'ayant aucune nouvelle, son solde de tout compte lui était expédié le 25 Juillet.

La société a saisi le Conseil de Prud'hommes pour rupture abusive du CDD. Le salarié ne s'est pas présenté à la conciliation du 3 Janvier 2006 et la procédure a suivi son cours jusqu'au Bureau de Jugement.

....

DISCUSSION – DECISION DU CONSEIL

Le Bureau de jugement dit et juge

Sur la rupture du contrat de travail

Attendu que l'article L.122-3-8 du Code du Travail dispose que sauf accord des parties, le contrat de travail à durée déterminée ne peut être rompu avant l'échéance du terme qu'en cas de faute grave ou de force majeure et que la méconnaissance de ces dispositions par le salarié ouvre droit pour l'employeur à des dommages et intérêts correspondant au préjudice subi ;

...

PAR CES MOTIFS

Le Conseil de Prud'hommes de LILLE, Section commerce, statuant en audience publique, par jugement contradictoire et en premier ressort,

Dit que Monsieur NOA Renaud a rompu abusivement son contrat de travail à durée déterminée,

Condamne Monsieur NOA Renaud à payer à la Sarl Salaison du Nord les sommes suivantes :

- 500,00 Euros (CINQ CENT EUROS) à titre de dommages et intérêts pour le préjudice causé par la rupture abusive du contrat de travail,
- 150,00 Euros (CENT CINQUANTE EUROS) en application des dispositions de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile.

3ÈME PARTIE

Vous disposez dans le document 5 d'une étude réalisée par l'INSEE sur le commerce.

Travail à faire :

En vous aidant de vos connaissances et du document 5, répondez aux questions de l'annexe 3 page 8.

Document 5

Formes de vente*	Chiffre d'affaires TTC		
	Évolution en volume %		Valeur en milliards d'euros
	2004	2005	2005
Alimentation spécialisée**	-3,2	-0,2	33,1
soit : Boulangeries-pâtisseries	*-1,3*	*0,2*	*9,8*
Boucheries-charcuteries	*0,6*	*-2,3*	*8,6*
Autres magasins d'alim. spécialisée	*-6,8*	*0,7*	*14,7*
Petites surfaces d'alimentation générale***	-1,6	-1,3	14,9
Grandes surfaces d'alimentation générale	0,3	0,6	166,5
Pharmacies et com. d'articles médicaux	7,4	3,4	34,0
Commerce hors magasin	0,3	2,6	19,3
Réparation d'articles personnels et dom.	1,5	0,6	2,3
**Commerce de détail ** **	**2,0**	**1,7**	**418,2**

* Ventes de marchandises au détail aux ménages, les ventes du commerce de détail sont TTC.
** Y compris artisanat commercial. *** Y compris magasins de produits surgelés.
**** Y compris autres magasins non alimentaires non spécialisés.
Source : Insee, division Commerce. ***N° 1079 - mai 2006***

L' ANONYMAT

Le candidat doit inscrire ci – dessous son numéro de tabl

B.P. : CHARCUTIER TRAITEUR

Dominante :

Code spécialité :

Épreuve : **E4 – U42 Environnement économique, juridique et social**

Durée : 2 **heures**

Centre d'écrit .....

Session : **2007**

NOM et Prénoms : .....

(en majuscules, suivi s'il y a lieu du nom d'épouse)

Date et lieu de naissance : .....

réservé à

Griffe du correcteur

B.P. : CHARCUTIER TRAITEUR

Épreuve : E4 – U 42 Environnement économique, juridique et social de l'entreprise

Session : 2007 N° de sujet **07-1628** Folio : 6/8

ANNEXE 1 À RENDRE

1. Le 7 septembre, le livre n'est pas encore livré : le contrat de vente est-il valable à cette date ?

2. Rappelez la règle applicable en la matière.

3. Le 8 septembre, elle reçoit l'ouvrage : peut-elle le retourner et être intégralement remboursée ?

4. Énumérez au moins 2 dispositions législatives quant à l'information des consommateurs et 2 autres concernant la protection des consommateurs.

ANNEXE 2 À RENDRE

1. Quel est le tribunal compétent, quel est son rôle ?

2. Qui sont les juges qui siègent à ce tribunal ?

3. Quelles étaient les parties au procès :

   - ✓ le demandeur :
   - ✓ le défendeur :

4. Quel était le litige dans cette affaire ?

5. La procédure devant le conseil de prud'hommes comprend toujours deux phases. Lesquelles ?

6. Qu'a décidé le Conseil de Prud'hommes ?

Ne rien écrire

dans la partie barrée

ANNEXE 3 À RENDRE

1. Le document est extrait des Comptes du Commerce de l'INSEE. Que signifie le sigle INSEE ?

2. Quelle distinction principale faîtes-vous entre l'artisan et le commerçant ?

3. Comment évoluent les ventes de l'ensemble du commerce de détail et de l'artisanat commercial en 2004 et 2005 (évolution en %)

4. Comment évolue le chiffre d'affaires dans la Boucherie- Charcuterie en 2004 et en 2005

5- Dans le document, la notion d'artisanat commercial est évoquée. Par quelles entreprises est constitué l'artisanat commercial ?

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.